

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

**Efficacité des fonds d'indemnisation dans la réparation des
dommages environnementaux**

LEGAL ADAPTATION OF ENVIRONMENTAL DAMAGES

**Effectiveness of compensation funds in repairing environmental
damages**

Indjé-Hind Najoua Rime Soundous ZAHDOUR, maitre de conférences « A »

Faculté de Droit et Sciences politiques, Université d'Oran 2, ihzahdour@yahoo.fr

Reçu le 02/07/2022

Accepté le 21/01/2023

Publié le : 27/04/2023

Résumé:

Face à la situation tragique de l'environnement, la nécessité d'imposer une législation environnementale est devenue l'une des priorités à traiter, que ce soit en termes de bonne interprétation, le développement, le traitement, la réglementation des divers nouveaux dommages qui en sont venus à menacer la vie humaine ou même l'application de la loi.

Les dommages à l'environnement n'ont jamais été aussi importants qu'ils le sont aujourd'hui et peuvent être dus au manque d'intérêt de l'homme pour la signification des dommages à l'environnement et à sa préoccupation pour les domaines qui lui paraissaient les plus importants. Mais tant que l'environnement est le milieu dans lequel vit l'individu, il est nécessaire de définir le concept exact du terme "dommage" en analysant ses aspects, ses spécificités et la base juridique de la responsabilité pour les dommages à travers cette étude.

La limitation de la portée juridique du dommage conduit nécessairement à un examen des mécanismes d'indemnisation et de leur couverture tant

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

dans le cadre des règles classiques d'indemnisation que dans le cadre des règlements complémentaires de sécurité financière.

Mots-clés: environnement, dommages, menace, responsabilité, indemnisation

Abstract:

Faced with the tragic situation of the environment, the need to impose environmental legislation has become one of the priorities to be dealt with, whether in terms of proper interpretation, development, treatment , the regulation of various new harms that have come to threaten human life or even law enforcement.

The damage to the environment has never been as great as it is today and may be due to man's lack of interest in the significance of the damage to the environment and his concern for the areas which he considered most important. But as long as the environment is the environment in which the individual lives, it is necessary to define the exact concept of the term "damage" by analysing its aspects, its specificities and the legal basis for liability for damage through this study.

The limitation of the legal scope of the damage necessarily leads to an examination of the compensation mechanisms and their coverage both within the framework of the traditional compensation rules and within the framework of the supplementary financial security regulations.

Keywords: environment, damage, threat, liability, compensation

1. Introduction:

Les dispositions de la législation nationale et étrangère ne portent pas atteinte aux dispositions pénales pour les actes d'agression contre soi-même, l'argent, la même ou les biens d'autres personnes. La protection de ces dispositions a également servi à protéger l'environnement dans lequel vivent les êtres humains, protégeant ainsi leur environnement, qu'il soit aérien, terrestre ou même marin.

Si la loi atteint et examine ce genre de protection, alors si elle montre quelque chose, elle indique que l'environnement dans lequel nous vivons est menacé par des risques pour la santé, des épidémies et des dommages dus à la pollution qui affectent négativement les êtres humains. Par conséquent, les lois nationales et étrangères ont accordé une importance particulière au développement, à l'étude et au traitement des problèmes qui menacent les êtres humains dans leur environnement.

Par conséquent, l'Algérie a été impliquée dans cette entreprise et a été affectée par la question de l'environnement par la loi n° 03/10 du 19/07/2003 sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable¹ et d'autres textes, ainsi que la ratification d'un certain nombre de conventions sur le même sujet, notamment la Convention de Rio de Janeiro de 1992. (Sommet de la Terre), qui a modifié le sens de la politique environnementale internationale en général et de l'Algérie en particulier.

Le droit de l'homme à un environnement sain est l'un des droits créés par les textes juridiques et imposés par les développements sociaux et économiques. droits et libertés de l'homme ", en raison des dangers de la contamination de l'eau et de l'air, du lessivage des sols, de l'élimination de la végétation et, pour autant, de l'utilisation abusive des ressources énergétiques par l'homme, de l'utilisation irrationnelle des pesticides et de la dérive vers le progrès technologique.

Toutes les études juridiques ont pu alerter la réalité de la pollution de l'environnement et se concentrer sur le thème de la protection juridique

¹ - Loi n° 03/10 du 19/07/2003 sur la protection de l'environnement dans le contexte du développement durable, journal officiel n° 43 du 20/07/2003.

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

comme l'un des problèmes sociaux les plus importants, mais le thème des dommages environnementaux et de son système juridique n'a toujours pas reçu de définition précise et de concept de sa nature particulière par rapport au cadre juridique du préjudice dans le concept de règles générales, ce qui pose des difficultés importantes pour l'indemnisation.

Compte tenu du fait que tout dommage causé par la cause de l'indemnisation, les mécanismes complémentaires des règles de responsabilité civile devraient être abordés dans leur omission de compenser ces dommages environnementaux. Cet aspect alternatif ou complémentaire est reflété dans le Règlement sur la sécurité financière, qui est principalement le Système d'assurance responsabilité civile pour dommages à l'environnement et le Système de fonds d'indemnisation et examine leur efficacité et leur contribution à la couverture d'indemnisation supplémentaire.

Je vais donc essayer d'étudier cet aspect à travers les axes suivants :

I. Concept juridique du principe du dommage à l'environnement

1- Le problème de la régulation du concept de dommage environnemental

2- Fondements modernes de la responsabilité en cas de dommages à l'environnement

II. Mécanismes complémentaires de compensation des dommages environnementaux

1- Assurance responsabilité environnementale

2- Efficacité des fonds d'indemnisation pour la réparation des dommages environnementaux

I. Concept juridique du principe des dommages à l'environnement

Les normes juridiques générales stipulent à l'unanimité que le dommage est tout ce qui affecte les biens ou l'organisme d'une personne, que ce soit dans un droit ou un intérêt légitime.

Si tout le monde a droit à une vie saine, à un corps sain, à un corps psychologique et à une liberté stable, toute atteinte à ces droits constitue une attaque contre eux.

Selon les règles générales, les dommages sont soit matériels et peuvent affecter la vie humaine et peuvent entraîner la mort ou le corps humain et entraîner une perte de capacité à soutenir l'activité et le travail. Ces dommages peuvent également affecter la réputation, les sentiments, la dignité ou même l'héritage d'une personne, et nous sommes ici face à un préjudice moral.

Si ce dommage est généralement compris, ce dernier en est venu à prendre différentes images qui ont évolué comme la vie technologique et de nouvelles activités ont évolué, y compris les dommages causés par les problèmes de pollution et les questions environnementales qui sont devenus une attaque sur la vie et la sécurité humaines.

Face à ces images novatrices de dommages à l'environnement, les chercheurs ne sont pas d'accord pour trouver une définition exacte de celui-ci en raison du confinement de l'environnement dans de nombreux domaines et de la multiplicité des questions et des problèmes qui peuvent l'affliger.

Néanmoins, que ce soit avant la notion de dommages en règle générale ou dans le domaine de la pollution de l'environnement, les dommages sont la base de la responsabilité pour obtenir une indemnisation pour ces dommages.

1- problématique de l'adaptation du concept de dommage environnemental

Le terme "dommages environnementaux" est l'un des termes développés dans les articles juridiques, où il a été utilisé pour la première fois en 1968 et il a été souligné qu'il était irréparable parce qu'il était indirect².

Les juristes en environnement ne sont pas d'accord pour affiner le concept de dommages environnementaux, car il y a ceux qui ont tendance à définir les dommages environnementaux comme l'acte nuisible de la

² - Saad Mohamed Hawass, Responsabilité civile pour les dommages causés par la pollution de l'environnement dans le quartier, Etude comparative, New University House, Alexandria, 2011, p. 421.

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

pollution d'origine humaine de l'environnement et de ses divers piliers, tels que l'eau, l'air et la nature³.

Une autre jurisprudence a créé une définition technique des dommages à l'environnement, car ces derniers touchent les domaines vitaux des éléments environnementaux, en ce sens qu'il s'agit de dommages à l'environnement en soi ainsi que de dommages aux personnes à la suite de dommages à l'environnement⁴.

La question soulevée par cette définition est toutefois que la détermination du dommage vise principalement à déterminer dans quelle mesure et de quelle façon les dommages peuvent être indemnisés. Si ce problème est porté devant le juge, comment ce dommage sera-t-il adapté et sur quelle base déterminera-t-il le type de dommage et son droit à réparation afin que la question du lien de causalité entre l'acte dommageable et le préjudice qui en résulte puisse se poser", ce qui rend difficile d'identifier les parties prenantes dans la demande de réparation⁵.

En conséquence, les dommages environnementaux sont une sorte de dommages en nature tant qu'ils affectent des zones vitales pour l'environnement et que la proportion des dommages environnementaux peut constituer un que le mal-Ici, nous sommes confrontés à des dommages environnementaux transfrontières, dont les effets ne sont pas limités à la personne humaine seule, mais affectent l'environnement pleinement⁶.

Compte tenu de la difficulté de régler la définition des dommages, un autre aspect de la doctrine définit les dommages environnementaux comme l'acte dommageable causé par la pollution

³ - Ahmed Khadir, *Traitement juridique des déchets dangereux en droit international*, Magister, Faculté de droit, Université d'Alger, Ben Youssef bin Kheda, Algérie, 2013, p. 97.

⁴ - Ahmed Mohamed Hashish, *Le concept juridique de l'environnement*, Université Dar al-Thakr, Alexandrie, 2001, p. 165.

⁵ - Djamila HAMIDA, *Régime juridique et mécanismes d'indemnisation des dommages environnementaux*, al-Khaldouniyah, Algérie, 2011, p. 70.

⁶ - Ahmed Khadir, *op. cit.*, p. 100.

causée par les êtres humains et affecte l'environnement dans ses divers domaines⁷.

Ce qui vient de cette définition, c'est qu'elle fait de l'environnement une victime de l'acte nuisible de l'homme. Un autre point de vue est que les dommages à l'environnement sont les dommages à l'environnement lui-même. et qu'il ne peut être couvert ou réhabilité que par la restauration et la restauration de l'environnement comme c'était le cas avant les dommages environnementaux et le maintien d'un environnement propre en tant que droit fondamental des personnes touchées, Les dommages environnementaux représentent non seulement une diminution de la valeur financière de l'environnement, mais aussi une diminution des intérêts financiers et des valeurs des clients et des bénéficiaires de l'environnement⁸.

Résumé des définitions de ces jurisprudences des dommages environnementaux, qui montrent que les dommages environnementaux sont nuisibles aux ressources environnementales dans leurs diverses composantes dommages environnementaux ", à l'origine un dommage en nature exprimé par les juristes français aux dommages purs aux éléments constitutifs de l'environnement, ce qui rend difficile de décrire les dommages environnementaux aux dommages personnels en raison de la relation indirecte, Il en résulte des difficultés de réforme et d'indemnisation dans de nombreux domaines où il est difficile d'établir le lien de causalité.

Ainsi, à l'instar des définitions précédentes de dommages, les dommages causés à l'environnement sont les dommages causés aux ressources environnementales dans leurs divers domaines et se répercutent sur les personnes et les biens en raison de la nature généralisée de ces dommages, qui est autonome et a des spécificités particulières qui rendent difficile à réparer dans de nombreux domaines⁹.

⁷ - Michel PRIEUR, Droit de l'environnement, Pricis, Dalloz, 2ème édition, Paris, 1991, P 728.

⁸ - Jalaluddin Mohammedin, Protection juridique du milieu marin contre la contamination par les hydrocarbures, Alexandrie, New University Publishing and Distribution House, édition 2001, p. 91.

⁹ - Jamila HAMIDA, op. cit., p. 76.

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

En ce qui concerne la définition législative des dommages à l'environnement, il peut également être difficile de la limiter en fonction des opinions et des tendances différentes des juristes dans sa définition. Les États européens ont défini les dommages environnementaux en les divisant en deux catégories : les dommages à la biodiversité et les dommages causés par la pollution des sites¹⁰.

La récente directive européenne du 21/04/2004 a identifié les dommages environnementaux causés aux espèces protégées, à l'eau et à la terre¹¹.

La définition législative algérienne des dommages et de la protection de l'environnement peut être pratiquement méconnue. Toutefois, avec la promulgation de la loi no 03/10, l'article 03 de la loi précise que la législation algérienne fait référence à l'existence de dommages tels que le principe de préservation de la biodiversité, le principe de la non dégradation des ressources naturelles et le principe de la pollution motivée¹².

Néanmoins, il est difficile d'avoir une définition législative globale des dommages à l'environnement, même si les définitions sont divisées en un concept étroit et les dommages au milieu naturel sont limités, et un concept large englobe tout dommage causé par la pollution, qu'il soit causé à l'homme ou à l'environnement lui-même¹³.

2- Fondements modernes de la responsabilité pour dommages environnementaux

¹⁰ - Livre Blanc sur la responsabilité environnementale, commission européenne, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, 2000, P 17.

¹¹ - Directive 2004/35/CE sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la réparation des dommages environnementaux, P 04.

¹² - Ouali Jamal, Protection juridique du milieu marin contre les risques de pollution, étude comparative, thèse de doctorat, université Abu Bak BELKAID, Tlemcen, 2009-2010, p.240.

¹³ - Mohamed RAHMOUNI, Mécanismes de compensation des dommages environnementaux dans la législation algérienne, mémoire magister, Université de Setif2, 2016, p.14.

La responsabilité est généralement destinée à compenser les dommages causés par un manquement à une obligation de la personne responsable. La source de cette obligation est soit légale sur la base de laquelle la responsabilité en cas de défaut est fondée, soit la source du contrat le liant au préjudice est fondée sur la prise en charge de la responsabilité contractuelle. Les deux engagements relèvent de la responsabilité civile. Tant que le sujet de l'étude concerne les dommages environnementaux, la base des mécanismes de responsabilité et d'indemnisation, les règles de responsabilité délictuelle, dont les pierres angulaires sont les dommages et les relations de cause à effet, sont les plus pertinentes pour les dommages environnementaux.

L'existence de dommages environnementaux par le demandeur d'asile offre plusieurs possibilités d'établir la responsabilité civile pour réclamer une indemnisation pour les dommages environnementaux. Soit la demande d'indemnisation de la personne blessée est fondée sur la faute à prouver, sur la présomption d'erreur ou même sur la responsabilité pour préjudice non familial au voisinage¹⁴.

Toutefois, la nature des dommages à l'environnement et les méthodes d'indemnisation entrent en conflit avec le concept et l'application de règles générales avec les éléments de responsabilité délictuelle, car les dommages visés par le régime de responsabilité civile visent à protéger les intérêts privés et, compte tenu de la difficulté de réaliser l'intérêt particulier en cas de dommages environnementaux, le système n'est pas en mesure de compenser ce type de dommages.

Ainsi, la fonction classique de responsabilité civile compensatoire fondée sur l'erreur, les dommages et le lien de causalité passeront de la tentative de rétablir la situation à ce qu'elle était au besoin de mesures de

¹⁴ - Ali SAYDANE, Protection juridique de l'environnement contre la pollution par les substances dangereuses dans la législation algérienne, Thèse de doctorat, Université Youcef BEN KHEDDA Alger, , 2008, P.313.

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

prudence pour maintenir la situation telle qu'elle est et éviter les risques potentiels prévisibles à l'avenir¹⁵.

Ce nouveau concept du "principe de précaution" est devenu la nouvelle base de la responsabilité pour les dommages environnementaux. La législation algérienne se réfère à ce principe dans l'article 03/06 de la loi sur la protection de l'environnement et estime que c'est le principe selon lequel, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques actuelles, la disponibilité de techniques ne doit pas retarder l'adoption de mesures efficaces et proportionnées pour prévenir le risque de dommages graves à l'environnement, à un coût économique acceptable.

Le concept est que les dommages voulus sont irréparables et que l'environnement naturel ne peut être restauré à son état initial. Par conséquent, les dommages mineurs ne sont pas couverts par ce principe.

En ce qui concerne la nature du dommage, mais en ce qui concerne la possibilité de son occurrence, il est bien établi, d'après le concept de l'article précédent, que les données scientifiques ne permettent pas la vérification de tels dommages. L'incertitude scientifique ne signifie pas que le risque ne peut pas être prouvé, mais qu'il faut davantage de recherches sur les effets négatifs sur la santé et l'environnement.

D'où la différence et le conflit entre la responsabilité fondée sur le principe de prudence et l'omission fondé sur des règles générales, puisque les dommages-intérêts en responsabilité civile doivent être réalisés, directement et personnellement, alors que la responsabilité dans le principe de prudence est fondée sur des risques indéterminés et incertains et est souvent de nature collective¹⁶.

Le principe de prudence relève de la magistrature administrative, qui exige que l'autorité réglementaire ait l'obligation de le respecter. Dans le même ordre d'idées, le pouvoir judiciaire algérien en est venu à soutenir le recours à des mesures urgentes pour faire face à une menace imminente de préjudice irréparable, selon la décision de la Cour suprême du 20/12/1992,

¹⁵ - Youcef ELJILALI, Effets de l'application du principe de précaution, Journal of Economic Law and the environnement, laboratoire de l'économie et de l'environnement, université d'Oran, N01, juin 2008, p.130.

¹⁶ - Youcef ELJILALI, op.cit., p122.

qui a ordonné un moratoire urgent sur la construction dans le but de protéger les monuments historiques, puisque les éléments culturels font partie de la protection de l'environnement.

II. Mécanismes complémentaires d'indemnisation des dommages environnementaux

L'indemnisation d'un point de vue juridique est l'obligation d'une personne de réparer le tort causé à autrui par sa faute et de compenser en ce sens convenu par toutes les lois du monde. En se référant aux dispositions du Code civil algérien de l'article 32, le législateur détermine les types d'indemnisation et les critères sur lesquels elle est fondée. Le juge évalue le mode d'indemnisation en fonction des circonstances et autorise que l'indemnisation soit modérée, ainsi qu'un revenu salarial, auquel cas le débiteur peut être tenu de fournir une assurance.

L'indemnité est calculée en espèces, mais le juge peut, selon les circonstances et à la demande de la personne lésée, ordonner la réintégration de l'affaire telle qu'elle se présente ou statuer sur l'exécution de certains avantages liés à l'acte illégal.

Selon cet article, un juge est habilité par le législateur à évaluer l'indemnisation en fonction des circonstances du préjudice, ainsi que le pouvoir de déterminer le mode de paiement de l'indemnisation.

Il est également conclu que les dommages découlant d'un délit délictuel, lorsque l'indemnisation est en espèces en tant que bien public et constitue une exception, peuvent être des dommages en nature, c'est-à-dire rétablir la situation avant que l'acte préjudiciable ne se produise.

Ce type d'indemnisation établi dans les dispositions en matière de responsabilité civile s'il a obtenu des résultats positifs dans des conditions normales, il peut ne pas être possible d'obtenir le même résultat dans le domaine des dommages à l'environnement, en raison de la difficulté de trouver une indemnisation pour ces dommages et aussi du fait que le dommage n'est pas personnalisé et indirect.

Face au concept largement répandu de dommage environnemental, de ses risques et de ses multiples sources, notamment face à l'ouverture de la fenêtre de développement technologique et scientifique et aux dommages qu'elle a détournés de ses droits ", aurait dû recourir à un système

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

complémentaire d'indemnisation et à une alternative au système d'indemnisation juridique reconnu par les dispositions en matière de responsabilité civile, Grâce à l'émergence de systèmes d'indemnisation collective qui couvrent les dommages environnementaux et sont caractérisés par la rapidité des procédures pour obtenir une indemnisation et exempter les blessés de rechercher les responsables et de prouver la faute¹⁷.

À travers cette étude, deux systèmes complémentaires et alternatifs d'indemnisation des dommages à l'environnement seront abordés, le premier étant le système d'assurance responsabilité et le second le système de fonds d'indemnisation, qui sont des mécanismes de compensation supplémentaires dans le cadre des systèmes de sécurité financière.

Toutefois, la nature des dommages à l'environnement et les méthodes d'indemnisation entrent en conflit avec le concept et l'application de règles générales avec les éléments de responsabilité délictuelle, car les dommages visés par le régime de responsabilité civile visent à protéger les intérêts privés. Face à la difficulté de réaliser l'intérêt particulier pour les dommages environnementaux, le système est incapable de compenser ces dommages.

1- L'assurance responsabilité comme mécanisme pour assurer les dommages environnementaux

Le concept d'assurance en tant que bien public doit être abordé par le législateur algérien qui, en vertu de l'article 619 du Code civil algérien, le définit comme « Un contrat par lequel l'assuré ou le bénéficiaire pour le compte duquel l'assurance est requise est redevable d'une somme d'argent, les revenus ou autres compensations financières en cas d'accident ou le risque décrit dans le contrat est réalisé en échange d'une prime ou de tout autre paiement effectué par la personne assurée. »

Il s'agit du même concept que l'article 02 de l'ordonnance no 95/07 sur l'assurance modifiée et complétée¹⁸.

L'assurance est donc un processus juridique et technique qui démontre, d'une part, la relation contractuelle entre les parties au présent

¹⁷ - Jamila HAMIDA, op.cit., p.337.

¹⁸ - Ordonnance n° 95/07 du 25/01/1995 sur l'assurance, Journal officiel n° 13, modifiée et complétée par la loi n° 06/04 du 20/02/2006, Journal officiel n° 15.

contrat et démontre son aspect technique à travers une organisation coopérative entre le nombre de personnes impliquées dans le supporter des pertes et leur répartition en fonction du coût du risque¹⁹.

Tandis que le système d'assurance responsabilité civile est un processus technique qui assure la protection sociale et fait porter à l'assuré la responsabilité financière de l'assuré pour les dommages subis par d'autres et est donc un véritable garant de la victime pour les dommages causés par la responsabilité de l'assuré²⁰.

Ainsi, face à la notion répandue de menaces à la vie humaine et aux conséquences désastreuses qui en sont venues à constituer une menace pour les personnes et leur désavantage financier, il était nécessaire que le législateur intervienne pour mettre en place des mécanismes juridiques qui assureraient et garantiraient la restauration des dommages environnementaux et allégeraient le fardeau des responsables.

L'assurance responsabilité environnementale est incluse dans l'assurance de dommages, c'est ce qu'on appelle le contrat d'assurance contre les dommages. qui couvre tous les dommages et nécessite la présence d'un tiers qui n'est pas partie à la relation et qui est victime d'un dommage ayant un intérêt fondamental dans l'exécution du contrat²¹.

Tant que l'assurance assure une couverture importante qui garantit la protection sociale, en vertu de laquelle l'assuré porte la responsabilité financière de l'assuré en raison des dommages subis par d'autres, les exigences juridiques et techniques de ce mécanisme complémentaire d'indemnisation des dommages environnementaux doivent être identifiées.

a. Conditions juridiques :

L'assurance responsabilité pour les dommages environnementaux exige que le "risque", qui est susceptible de se produire dans l'avenir,

¹⁹ - Mohamed RAHMOUNI, op.cit., p.99.

²⁰ - Abdelrazak Ben Kharouf, Special Insurance in Algerian Legislation, Part I, Land Insurance, Hayard Press, 1998, p. 206.

²¹ - Abdul Razak bin Kharouf, L'assurance privée dans la législation algérienne, Partie I, Assurance foncière, Hayard Press, 1998, p. 206.

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

devrait être réalisé ou non. Le risque n'est considéré comme réalisé que si la personne lésée réclame des dommages amiables ou judiciaires²².

Pour que ce type d'assurance puisse avoir lieu, l'incident assuré doit être un "événement probable", de sorte qu'il puisse être assuré dans un sens suffisant pour que l'accident environnemental ne soit pas un événement probable et ne se produise probablement pas non plus. D'autre part, l'incident ne doit pas être impossible²³.

La troisième exigence légale est que l'incident soit "indépendant de la volonté des parties", puisque l'idée d'assurance est basée sur ce qui est en réserve du destin, parce que si le risque est réalisé à la volonté des parties, l'incident devient intolérable et inattendu, qui est incompatible avec les deux conditions précédentes, rendant l'erreur intentionnelle juridiquement non assurable²⁴.

Malgré la précision de ces exigences légales, certains incidents peuvent être enregistrés face à la nature laxiste des dommages environnementaux et leur incompatibilité avec le caractère probable et soudain de l'incident, Il peut également être souligné qu'il est difficile d'appliquer des exigences d'assurance responsabilité pour les risques de dommages à l'environnement quand il s'agit du passage d'une longue période après un accident de pollution responsabilité ", qui déroge à la durée d'effet du contrat et, par conséquent, au cadre de garantie, tel le risque de dommages radiologiques.

b- Exigences techniques

En tant que contrat juridique et technique tel qu'il est déjà indiqué ici, si des conditions juridiques sont requises pour qu'il soit exécuté, des exigences techniques sont également requises en retour.

Une des conditions les plus importantes sur lesquelles la plupart des chercheurs sont unanimes est que le danger est dans le sens que le risque est répandu, c.-à-d. pas groupé et concentré, qui affecte un grand nombre de

²² - Mahmoud Jamaluddin Zaki, Problèmes de responsabilité civile, Partie II, Conventions de responsabilité, Université du Caire, 01, 1990, p. 232.

²³ - Abdul Razak bin Kharouf, op.cit., p.209.

²⁴ - Nabila Ismail Ruslan, "Pollution risk insurance", Journal of the Spirit of Law, Faculté de droit, Université de Tanta, n° 16, aout. 1998, p. 892.

personnes, puisque l'une des bases techniques de l'assurance est la procédure de compensation des risques. Si le risque est vérifié que tous ou la plupart des assurés sont infectés en même temps, la base de compensation est impossible à atteindre.

Sur cette base, certains risques sont techniquement non assurés, tels que les tremblements de terre et les inondations, parce que leur réalisation n'est pas limitée, mais bien large²⁵.

Il convient donc de noter qu'il est techniquement difficile de couvrir les risques de pollution parallèlement au montant élevé d'indemnisation que cette responsabilité peut entraîner.

D'autre part, ce risque doit être techniquement couvert par le "calcul de sa probabilité" et les hypothèses de sa réalisation, ce qui est devenu avant ce que les lois statistiques offrent même si elles ne peuvent pas donner des résultats précis. Toutefois, ce processus statistique est entravé et entravé par la durée des délais à couvrir, car il peut s'écouler beaucoup de temps après qu'un incident de contamination l'ait complètement écarté du cercle temporel de la garantie.

En ce qui concerne la position du législateur algérien sur le système d'assurance, nous constatons qu'il régleme les dispositions de l'assurance en tant que système contractuel, tel que stipulé dans le Règlement général. Certaines des différentes dispositions de ce règlement sont traitées, dont la plus importante est l'ordonnance no 95/07, telle que modifiée par la loi no 06/04.

Cependant, il faut expliquer que la législation algérienne n'a pas prévu d'assurance responsabilité environnementale, même dans la loi no 03/10 sur la protection de l'environnement, qui est une référence fondamentale pour la protection de l'environnement. Par conséquent, le système algérien d'assurance responsabilité continue de s'appuyer sur le système traditionnel d'assurance et les dommages environnementaux en Algérie continuent d'exiger une couverture d'assurance spéciale en ligne avec les multiples formes de dommages créés par la vague économique et technologique développements.

²⁵ - Ramadan Abu al-Saud, Insurance Assets, 3e édition, University Publications House, Alexandrie, 2000, p. 315.

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

Cela n'annule guère les types d'assurances spéciales prévues par la législation algérienne pour couvrir certaines responsabilités découlant des dommages dus à la pollution.

2-Efficacité des fonds d'indemnisation pour la réparation des dommages environnementaux

En dehors du cadre du système d'assurance responsabilité civile, l'idée du Fonds d'indemnisation est de tenter de fournir une indemnisation complète pour les dommages environnementaux ainsi que l'indemnisation de la victime dans les cas où aucune indemnisation n'est faite autrement. Ce système reste complémentaire et réserve aux systèmes de responsabilité civile et d'assurance²⁶.

De nombreux pays ont travaillé à établir ces fonds pour résoudre les problèmes causés par les dommages causés par la pollution. L'un des fonds d'indemnisation les plus importants et les plus renommés est le Super Fund américain, qui a été créé en 1980. De nombreux sites ont été débarrassés des déchets dangereux résiduels grâce à ce fonds, financé en partie par les recettes fiscales sur les produits pétroliers²⁷.

A la hauteur de ces fonds, ils jouissent de la personnalité juridique, qui leur permet de collecter des dotations financières de l'État et d'autres contributions financières de personnes morales publiques ou privées.

Par souci de clarté, le Fonds d'indemnisation intervient lorsque le système d'assurance n'est pas en mesure d'indemniser complètement les dommages si la valeur des dommages dépasse le montant maximal de l'assurance mentionnée dans le contrat, ce qui montre le rôle supplémentaire du Fonds d'indemnisation.

En effet, le Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution a été en mesure de résoudre de nombreux problèmes résultant de la pollution et des dommages à l'environnement que le système d'assurance ou de responsabilité civile n'a pas réussi à résoudre et malgré les améliorations qu'il a enregistrées, il a également provoqué certaines

²⁶ - Ramadan Abu Saud, op. cit., p. 328.

²⁷ - Said Sayd Kandil, Environmental Damage Compensation Mechanisms Study in Light of Legal Regulations and International Conventions, New University House, Alexandria, 2004, p. 105.

éclosions parce qu'il est considéré comme un fardeau supplémentaire pour les pollueurs potentiels, ce qui conduit à la nécessité de trouver un équilibre entre l'intérêt de la personne lésée à obtenir son droit à une indemnisation et le fardeau sur le pollueur potentiel.

Si la contribution d'un pollueur potentiel au Fonds était inférieure à l'indemnisation qu'il recevrait en l'absence du Fonds, il serait favorable à la création de fonds d'indemnisation et vice versa²⁸.

L'un des problèmes que ces fonds peuvent poser est la personne ou l'entité à laquelle ils sont administrés, car ils sont souvent administrés par des sujets de droit privé plutôt que par l'État en tant que personne morale. Il présuppose également une solidarité entre praticiens d'activités professionnelles similaires afin de pouvoir garantir que les personnes affectées soient indemnisées pour les dommages résultant de ces activités, ce qui nécessite une taxe sur les praticiens selon la nature de l'activité²⁹.

Il convient de souligner que l'État joue le rôle de l'assureur d'origine et important dans cette relation en tant que seul représentant économique capable d'aborder les limites d'assurance³⁰.

Si l'on s'interroge sur la présence légale de fonds d'indemnisation en Algérie, la législation algérienne, comme d'autres États, a pu créer un fonds national de protection de l'environnement, dont il est question dans le décret exécutif no 98/147³¹.

Le législateur a également jugé nécessaire de créer un fonds spécial pour financer la mise en œuvre des mesures prises pour protéger la côte et les zones côtières, établissant un fonds national pour la protection de la côte et des zones de plage en vertu du décret exécutif no. 04/273³².

²⁸ - Jalal Wafa Muhammadin, *Legal Protection of the Marine Environment from Oil Pollution*, New University Publishing House, Alexandria, 2001, p. 118.

²⁹ - Mohammed- Rahmouni, *op. cit.*, p. 120.

³⁰ - Said Sayd Kandil, *op.cit.*, p.110.

³¹ - Décret exécutif n° 98/147 du 13/05/1998 établissant la gouvernance du compte spécial d'allocation n° 065-302 intitulé "Fonds national pour l'environnement", journal officiel n° 31.

³² - Décret exécutif n° 04/273 du 02/09/2004 établissant la gouvernance du compte d'affectation spécial n° 113-302 intitulé "Fonds national pour la protection des zones côtières et balnéaires", Gazette officielle n° 56.

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

Si de tels fonds étaient mentionnés, mais sans s'y limiter, l'Algérie avait également ratifié des accords visant à couvrir les coûts de nettoyage, de nettoyage et de compensation de la pollution.

En résumé, les fonds d'indemnisation continuent d'avoir un rôle préventif et thérapeutique en intervenant dans l'imposition d'une protection environnementale spéciale et en participant à l'élimination des effets de la pollution.

Conclusion :

Examiner le concept de l'environnement avec ses multiples normes et éléments nécessite de parler de tout ce qui entoure ces éléments. La difficulté de ces éléments a nécessairement conduit au problème de peaufiner la notion de dommage. Cela est dû soit à l'étendue de la notion de dommage, soit à la limitation et à l'étroitesse de sa notion de dommage environnemental en soi ou de dommage aux personnes et aux biens.

La spécificité de ce type de dommage l'a rendu différent du dommage reconnu dans les règles générales. et démontre cette incohérence en considérant le concept de dommage classique basé sur la personnalité et la personnalité directe comme le contraire du dommage environnemental, qui n'est pas personnel mais souvent collectif, indirect et répandu, qui peut nécessiter un examen des règles de responsabilité civile et les rendre plus sensibles, compatibles et sensibles aux types et caractéristiques de dommages dangereux.

Face aux difficultés de la responsabilité civile pour dommages environnementaux en raison de son incompatibilité avec la nature et les spécificités de ces dommages, il est devenu nécessaire de compléter et de soutenir le système d'indemnisation fondé sur les règles générales de la responsabilité civile en créant des mécanismes alternatifs et complémentaires et en contribuant à la couverture de l'indemnisation des dommages environnementaux. Cela a été démontré par les systèmes de sécurité financière, qui consistent principalement en un système d'assurance pour les dommages environnementaux, ce qui est pratiquement incompréhensible dans la législation environnementale algérienne, ainsi que des fonds d'indemnisation environnementale, comme le système de sécurité

financière le plus important pour l'indemnisation des dommages environnementaux. La Loi sur la protection de l'environnement 03-10 prévoyait également un autre système supplémentaire de dommages environnementaux, le principe du pollueur-payeur.

4. Liste Bibliographique:

• Textes :

- 1- Ordonnance n° 95/07 du 25/01/1995 sur l'assurance, Journal officiel n° 13, modifiée et complétée par la loi n° 06/04 du 20/02/2006, Journal officiel n° 15.
- 2- Loi n° 03/10 du 19/07/2003 sur la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, Journal officiel n° 43 du 20/07/2003.
- 3- Décret exécutif n° 98/147 du 13/05/1998 établissant la gouvernance du compte spécial d'allocation n° 065-302 intitulé "Fonds national pour l'environnement", Journal officiel n° 31.
- 4- Décret exécutif n° 04/273 du 02/09/2004 établissant la gouvernance du compte d'affectation spécial n° 113-302 intitulé "Fonds national pour la protection des zones côtières et balnéaires", Journal officiel n° 56.

• Livres:

- 1- Saad Mohamed Hawass, Responsabilité civile pour les dommages causés par la pollution de l'environnement dans le quartier, Etude comparative, New University House, Alexandria, 2011.
- 2- Ahmed Mohamed Hashish, Le concept juridique de l'environnement, Université Dar al-Thakr, Alexandrie, 2001.
- 3- Djamila HAMIDA, Régime juridique et mécanismes d'indemnisation des dommages environnementaux, al-Khaldouniyah, Algérie, 2011.
- 4- Jalaluddin Mohammedin, Protection juridique du milieu marin contre la contamination par les hydrocarbures, Alexandrie, New University Publishing and Distribution House, édition 2001.
- 5- Abdelrazak Ben Kharouf, Special Insurance in Algerian Legislation, Part I, Land Insurance, Hayard Press, 1998.
- 6- Ramadan Abu al-Saud, Insurance Assets, 3e édition, University Publications House, Alexandrie, 2000.

ADAPTATION JURIDIQUE DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX

- 7- Said Sayd Kandil, Environmental Damage Compensation Mechanisms Study in Light of Legal Regulations and International Conventions, New University House, Alexandria, 2004.
- 8- Mahmoud Jamaluddin Zaki, Problèmes de responsabilité civile, Partie II, Conventions de responsabilité, Université du Caire, 01, 1990.
- 9- Michel PRIEUR, Droit de l'environnement, Pricis, Dalloz, 2^{ème} édition, 1991.
- 10- Livre Blanc sur la responsabilité environnementale, commission européenne, Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, 2000.

• Article de revue:

- 1- Nabila Ismail Ruslan, "Pollution risk insurance", Journal of the Spirit of Law, Faculté de droit, Université de Tanta, n° 16, aout. 1998.
- 2- Youcef ELJILALI, Effets de l'application du principe de précaution, Journal of Economic Law and the environnement, laboratoire de l'économie et de l'environnement, université d'Oran, N01, juin 2008.

• Mémoires et thèses:

- 1- Ali SAYDANE, Protection juridique de l'environnement contre la pollution par les substances dangereuses dans la législation algérienne, Thèse de doctorat, Université Youcef BEN KHEDDA Alger, 2008.
- 2- Ahmed Khadir, Traitement juridique des déchets dangereux en droit international, Magister, Faculté de droit, Université d'Alger, Ben Youssef bin Kheda, Algérie, 2013.
- 3- Mohamed RAHMOUNI, Mécanismes de compensation des dommages environnementaux dans la législation algérienne, mémoire magister, Université de Setif2, 2016.

